

# VACANCES ANNUELLES – ÉTÉ 2025

## **Pour les cadres, les professionnels, le personnel technique et administratif**

Pour la période estivale 2025, les membres cadres, professionnels et le personnel technique et administratif pourront, avec l'accord de la direction de leur établissement, prendre leurs congés annuels, soit minimalement 15 jours consécutifs, entre le 25 juin et le 1<sup>er</sup> août 2025 (incluant obligatoirement les 10 jours ouvrables des semaines du 13 et 20 juillet 2025).

### Exemples :

Possibilité de prendre les vacances comme suit (15 jours consécutifs) :

- Semaines des 6, 13 et 20 juillet;
- Semaines des 13, 20 et 27 juillet;
- Du mercredi 9 juillet au mardi 29 juillet;
- Du jeudi 10 juillet au mercredi 30 juillet;

À défaut d'entente, les trois semaines de vacances seront fixées les 13, 20 et 27 juillet 2025.

## **Pour les employés manuels**

Pour la période estivale 2025, les membres du personnel manuel pourront, avec l'accord de la direction de leur établissement, prendre leurs congés annuels, soit minimalement deux semaines, entre le 25 juin et le 9 août 2025.

À défaut d'entente, les semaines de vacances seront fixées les 13 et 20 juillet 2025.

# HORAIRE D'ÉTÉ 2025

L'horaire d'été s'applique :

- Aux employés réguliers;
- Aux employés temporaires engagés sur un emploi continu avant le 6 janvier 2025.

Période du 23 juin au 9 août 2025.

**Le centre administratif sera fermé au public les semaines des 13 et 20 juillet 2025 inclusivement.**